

*Article 21 du Règlement***LES PARTIS POLITIQUES**

LES PRINCIPES DU PARTI LIBÉRAL

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, hier le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) a dénigré certaines remarques du député de Capilano (M. Huntington) qui énonçaient avec exactitude les répercussions des tendances socialisantes du gouvernement. Il a déclaré:

Les députés de ce côté-ci de la Chambre croient que la justice sociale peut régner au sein de la libre entreprise.

Quelle blague! Il n'a guère retenu les principes du premier ministre (M. Trudeau) qui a déclaré:

Nous n'avons pas réussi à appliquer efficacement le régime de la libre entreprise... cela signifie que le gouvernement devra jouer un rôle plus important dans l'administration des institutions.

Et c'est ce qu'il a fait. Quand un groupe d'étudiants lui a demandé quel genre de société il choisirait, une société socialiste ou capitaliste, voici ce qu'il a répondu:

Le socialisme d'un parti travailliste, ou le socialisme cubain ou chinois...

Le socialisme signifie ni plus ni moins la maîtrise de l'État, une chose qui répugne aux Canadiens et c'est ce qui se produit dans tous les domaines: l'État supprime les droits de propriété, régit les communications, l'énergie, la culture et l'agriculture; l'imposition de la clôture au sujet de Canagrex ainsi que la destruction par l'État des transports et des forces armées.

Le parti progressiste-conservateur est le seul parti de l'opposition qui s'élève contre cette maîtrise de l'État.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé peut croire dans sa naïveté que toutes ces initiatives accommodées à une fiscalité répressive, à la prolifération de sociétés de la Couronne non assujetties à une vérification de leurs comptes, à l'imposition arbitraire du système métrique et du bilinguisme, correspondent à ce qu'il préconisait hier, soit la justice sociale au sein de la libre entreprise. Telle n'est pas notre conviction. La perte de la liberté économique entraîne la perte de la liberté personnelle. Ses commettants et d'autres Canadiens se rendent compte des tendances socialisantes du gouvernement. De toute évidence, il n'en est pas de même quant à lui.

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député de Dauphin (M. Lewycky).

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, aujourd'hui est un jour particulièrement important pour les Canadiens d'origine lituanienne, puisqu'ils commémorent la naissance de la Lituanie, le 16 février 1918. Les premiers immigrants lituaniens que mentionne l'histoire sont arrivés au Canada au début du XIX^e siècle. Les Lituaniens constateront avec plaisir que la deuxième édition de la carte linguistique du monde a été revue de façon à tenir compte de groupes linguistiques tels que le leur. Le mérite en revient à plusieurs groupes multiculturels qui ont porté cette question à l'attention du commissaire aux langues officielles.

Maintenant que le patrimoine multiculturel du Canada est officiellement reconnu à l'article 27 de la Charte des droits et libertés, il est temps de corriger l'article 38 de la loi sur les langues officielles. En effet, cet article, qui mentionne de façon négative les groupes linguistiques autres que les anglophones et les francophones, devrait être reformulé sur le modèle plus positif de l'article 27 de la Charte.

Le rôle du commissaire aux langues officielles devrait être élargi de façon à englober le multiculturalisme, le commissaire devenant commissaire aux langues officielles et au multiculturalisme. En outre, une conférence sur le bilinguisme et le multiculturalisme devrait être tenue dans un proche avenir afin de réexaminer ces questions d'intérêt national, et je sais que les électeurs du comté de Dauphin seraient ravis d'être les hôtes d'une telle conférence.

* * *

● (1410)

LA SOIRÉE BALTE

L'APPORT DES PEUPLES BALTES AU CANADA

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, je voudrais remercier sur ce qu'a dit le député de Nepean-Carleton (M. Baker) au sujet des Canadiens d'origine balte.

Mme le Président: A l'ordre s'il vous plaît. Je dois rappeler aux députés qu'ils ne doivent pas profiter de cette période pour adresser des félicitations ou offrir leurs vœux à divers groupes à l'occasion d'une fête nationale.

Nous devons nous en tenir strictement à l'objet de ces déclarations. J'ai écouté très attentivement le député de Nepean-Carleton. Je crois qu'il a tout juste réussi à faire des remarques qui étaient acceptables aux termes du Règlement. Mais il y a une limite à ce genre de choses. Je tenais simplement à le rappeler aux députés.

M. Flis: Je vous remercie de ce rappel à l'ordre, madame le Président. Comme vous le savez pertinemment, j'obéis sans faute au Règlement de la Chambre.

Pour le gouvernement du Canada le multiculturalisme s'exprime sous forme de divers points de vue, et par les traditions et origines diverses des Canadiens. Il importe de reconnaître le grand apport des divers groupes ethnoculturels au Canada. S'il est possible à bon nombre d'entre eux de s'exprimer librement dans notre pays et d'y vivre selon leurs traditions, ils ne pourraient pas le faire dans leur mère-patrie. Je songe aujourd'hui précisément aux nations baltes, les Estoniens, les Latviens et les Lituaniens, groupe de gens qui ont cherché à préserver leur culture et leur patrimoine au Canada alors qu'ils n'en avaient pas la possibilité dans leur pays d'origine.

Le Canada ne reconnaît pas de droit l'occupation par la force des États baltes. Il convient en ce jour réservé à la soirée balte et à l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de la déclaration de l'indépendance de la Lituanie, de rappeler leur participation à la société canadienne.